

Début d'application	immédiat	Fin d'application	Jusqu'à nouvel ordre
---------------------	----------	-------------------	----------------------

Les moyens des SIS engagés sur une intervention peuvent être arrêtés avant leur arrivée sur les lieux par le CTA CODIS si, et seulement si, une personne compétente est présente sur les lieux et a transmis un bilan de la situation.

1° Pour un secours à personne :

Par personne compétente, il faut comprendre :

- un sapeur pompier du CDSP ou d'un CPINI,
- ou un médecin ,
- ou un infirmier,
- ou un ambulancier privé,
- ou un secouriste dans le cadre d'un dispositif secours à personnes.

Dans tous les cas, les secours seront annulés uniquement après validation du médecin régulateur du SAMU.

2° Pour un feu :

Par personne compétente, il faut comprendre :

- un sapeur pompier du CDSP ou d'un CPINI,

En cas d'éléments rassurants par rapport aux premiers appels transmis, le CODIS ne laissera poursuivre jusqu'à l'adresse du sinistre, qu'un seul engin du corps départemental adapté à la nature de l'intervention.

Dans le cas où le premier engin est engagé sans chef d'agrès, la consigne ci-dessus sera également appliquée.

3° Pour une opération diverse :

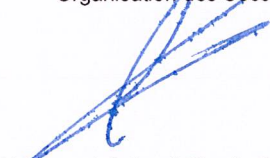
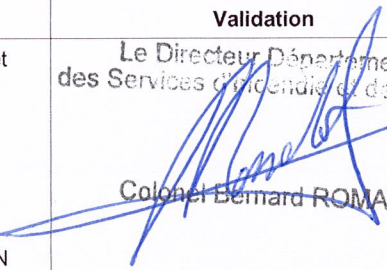
Par personne compétente, il faut comprendre :

- un sapeur pompier du CDSP ou d'un CPINI

Mots-clés	CPINI, annulation, engin
-----------	--------------------------

Suivi du document			
N° de version	Date	Objet	Observations
1	Voir pied de page	Création	

Diffusion			
Pour action	Mode	Pour information	Mode
Chef du service opération	Papier	Membres de l'équipe de direction	Courriel
CTA / CODIS	Papier	Chef de CIS	Courriel
Chefs de CPINI	Courriel		

Validation du document		
Rédaction	Vérification	Validation
Le chef du service Opération  Capitaine Julien ANDRE	Le chef du Groupement Prévention et Organisation des Secours  Lieutenant Colonel Claude GUICHON	Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours  Colonel Bernard ROMATIF

SDIS de l'Ain	Consigne opérationnelle Conditions d'annulation d'engin(s) avant leur arrivée sur les lieux	co	Version du 26/01/ 2016 Page 2 / 2
---------------	---	----	--------------------------------------